



Séance du 11 juin 2025

L'an Deux mille vingt-cinq et le onze du mois de juin à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 24

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Véronique Sappia, Céline Siano et Michèle CHIARADIA et Messieurs Luc Retail et Stéphane Burgio qui étaient excusés et avaient donné procuration.

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE ENTRE
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE PARC PRIVE DU MAS » - LA SOCIETE SFRS
(SODEXO) ET LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET POUR LA COLLECTE DES
DECHETS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de Concession de service public (CSP) avec la Société Française de restauration et service (Sodexo) pour la gestion de la restauration collective sur la Commune de Carry le Rouet signé le 23 juillet 2024 ;

Jusqu'en 2024 l'évacuation des déchets ménagers du restaurant scolaire était réalisée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Dans le cadre du nouveau contrat de CSP, il a été demandé à la Société Française de restauration et service (Sodexo) de prendre en charge la gestion et la valorisation des déchets issus de ce site.

Pour se faire, notre prestataire a sollicité la société Véolia. Celle-ci doit demander une autorisation d'accès à la résidence du Mas. En effet, l'évacuation de ces déchets se fait par le portail du groupe scolaire qui se situe dans ce lotissement.

Une convention tripartite a donc été rédigée afin de préciser les droits et obligations de chaque partie. Elle est annexée à une autorisation de passage qui sera signée également par la société Véolia.

Le Conseil municipal
Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

**À la majorité avec,
25 voix Pour
4 Abstentions : Jean-Claude Austry – Michèle Chiaradia– Jean-Christophe Trapy –
Déborah Michel**

APPROUVE la convention tripartite entre la Résidence du Mas, la Société Française de restauration et service (Sodexo) et la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que l'autorisation ci-jointes en annexes.

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 013-211300215-20250611-DEL2025145-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER